



SEANCE DU 27 MARS 2025

N° 2025-012

Date convocation : 18/03/2025

Présents

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.  
A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/M.SANCHEZ/S.RATIE/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/M.A SCHERRER/C.PUECH/N.CERVERA/A.VERNIERES/C.GOHIER/

Absents non excusés

J.J CORON/V.ARGENTIERI/I.CATTIN/

Absents Excusés  
Procurations

C.VINDRINET procuration donnée à G.CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16  
Présents : 12  
Absents : 3  
Procurations : 1  
Votants : 13

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2025 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 186 912,59 €	2 186 912,59 €
Section d'investissement	1 459 886.55 €	1 459 886.55 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 tel quel présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix «Pour» il a été décidé de :

- D'APPROUVER et D'ADOPTER le budget primitif 2025.

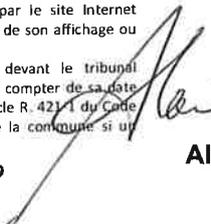
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 01 avril 2025
- Affiché et publié le 01/04/2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
  
Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

  
Vincent CANALS